

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire
Transports

Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 6/ CRNA.SE/D du 02 janvier 2019

relative à la répartition des sièges attribués aux organisations syndicales au sein du comité technique spécial du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est

NOR : TRAA1906685S

(Texte non paru au journal officiel)

Le chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et l'Ecole Nationale de l'aviation civile ;

Vu le nombre de voix obtenues par les organisations syndicales au niveau du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est lors des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en décembre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au sein du comité technique spécial placé auprès du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTEES	NOMBRE DE SIEGES	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UNSA-Aviation Civile	5	5
SNCTA	4	4
USAC-CGT	1	1

Article 2

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 2 janvier 2019

Pour la ministre et par délégation

Le Chef du centre en route de la navigation aérienne Sud-Est

Pierre OUTREY